

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 011 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation
Rue Bresse Cocagne sur la voie verte – NCD Travaux
Publics**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande, en date du 14 janvier 2025, de l'entreprise NCD Travaux Publics, 126 rue des Burtins – 01290 Crottet représentée par M. DALAIS Nicolas (09 82 46 90 62), pour le compte d'ORANGE-INEO pour réaliser des travaux de génie civil avec pose de 2 diamètres 45 sur 2 m en bordure de la voie verte « la Traverse »,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de montrevel en Bresse, sur la voie verte « la Traverse » rue Bresse Cocagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Perturbation de circulation – sur la voie verte « la Traverse » rue Bresse Cocagne entre la rue de l'Hôpital et le chemin du Cimetière

En raison des travaux de dépose de câble de cuivre aérien, la circulation de la piste cyclable sera perturbée.

-La circulation sur la portion Bresse Cocagne (du Sud au Nord) :

Les cyclistes devront poser pied à être pour se reporter sur le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

Les piétons se dirigeront sur le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

-La circulation sur la portion Bresse Cocagne (du Nord au Sud)

Les cyclistes emprunteront la voirie dans le sens de la circulation

Les piétons utiliseront le trottoir côté Ouest de la chaussée.

Article 2 : Durée d'application

Les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet du **lundi 26 janvier au 27 février 2026**.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise NCD Travaux Publics, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 16 janvier 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent ASVP,
- A l'entreprise NCD Travaux Publics.